Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°188 Mai 2018

DANS CE NUMERO :

Accueil de nouveaux membres

Nos prochaines rencontres

Référents territoriaux de notre Association

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

Lutter contre la prostitution

Trame Verte et Bleue : appel à manifestation d'intérêt 2018

Coupe du monde de football : retransmission des matchs

Page 3

Se conformer au Règlement Général pour la Protection des Données

Protection des passages piétons : les règles de stationnement

Page 4

Continuer à dialoguer et à avancer ensemble

Près de 250 élus ont assisté le 12 mai à la traditionnelle Journée des Maires, sur invitation conjointe du Conseil Régional Grand Est et de notre Association.

Mme Christiane ECKERT, Présidente du Conseil d'Administration de Mulhouse Expo, a fait part de sa satisfaction d'accueillir les élus au Parc Expo, dans le cadre de la Foire de Mulhouse et de Déco 'Folie.

Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse a rappelé la fonction exigeante mais passionnante qu'est celle de maire. Il est toujours en première ligne pour porter les réformes successives et pour répondre aux attentes de ses administrés. Les rencontres entre élus sont des moments d'échanges intéressants et elle remercie le Président de la Région de parler en ce jour de l'avenir de l'Alsace.

Après avoir salué les personnes présentes, le Président KLINGER, a évoqué l'Alsace comme terre d'expérimentation. Les Alsaciens ont le caractère, la force et la détermination pour mener à bien les innovations. Encore faut-il leur en laisser la possibilité !

Il rappelle que de nombreux élus locaux ont signé la déclaration « Cap vers l'Alsace » et estime indispensable de continuer les discussions afin d'avancer ensemble pour un projet ambitieux pour l'Alsace.

M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est, a fait part de sa satisfaction de pouvoir parler, avec la plus grande franchise, de l'Alsace et de son avenir. Des questions essentielles se posent aujourd'hui aux élus et à leurs concitoyens : Comment réunir les conditions pour créer de l'emploi et renouer avec une croissance durable ? Comment préparer et anticiper les grandes transitions : industrielles, numériques, énergétiques, environnementales ?

Concernant la mise en œuvre des compétences, il propose de réfléchir à une convention territoriale d'exercice concerté mettant en cohérence des compétences partagées, voire déléguées, par la Région. Cela suppose la fusion préalable des deux départements et l'arrêt du procès en illégitimité de la collectivité régionale, précise-t-il.

Il se réjouit également de l'ouverture des discussions entre les conseillers départementaux et les conseillers régionaux sur les propositions faites concernant la Marque Alsace, le Tourisme et le marketing territorial pour l'Alsace, l'ADIRA …

Pour le Président ROTTNER, l'Alsace n'est pas en train de se dissoudre dans le Grand Est. Ce qui est fait à l'échelle du Grand Est, c'est globalement ce qui se passe au niveau des intercommunalités.

Cela se traduit par un surcroit d'activité, par des économies substantielles et par des actions d'envergure que l'Alsace n'aurait pas pu accomplir seule.

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Commune de SICKERT
Suite au décès de M. Roger GAUGLER, le conseil municipal de Sickert s'est réuni le 4 mai pour élire le 1er magistrat et les adjoints. C'est M. Bertrand HIRTH qui a été élu Maire. Il est entouré de trois adjoints : M. Jérôme DILLINGER, 1er adjoint, M. Louis LAUBER et Mme Jacqueline UHLEN.

Commune de MOLLAU
Suite à la démission du maire M. Raymond NICKLER, le conseil municipal de Mollau s'est réuni le 18 mai pour élire M. Frédéric CAQUEL en tant que Maire. M. Yves KLEIN est reconduit dans sa fonction de 1er Adjoint au Maire.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Nos prochaines rencontres

- Mercredi 6 juin, de 9h à 12h à Illzach – Espace 110/Amphithéâtre ; Jeudi 14 juin, de 9h à 12h à Mulhouse – UHA Fonderie-amphithéâtre ; Vendredi 15 juin, de 9h à 12h à Colmar – Préfecture du Haut-Rhin / Salle Kastler
  Date au choix, en fonction de la situation géographique ou de la disponibilité.

  Réunions d'information sur le Prélèvement à la source, organisées en liaison avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin. Elles sont destinées aux élus ainsi qu'aux agents en charge de la gestion des paies dans les collectivités. Inscription auprès de votre collectivité.

- Du mardi 20 novembre au jeudi 22 novembre 2018 à PARIS – Porte de Versailles
  101ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Référents territoriaux de notre Association

Le Bureau de l'Association des Maires du Haut-Rhin a procédé à la désignation de référents par secteur géographique.

Dans le cadre des missions de notre Association, le référent sera l'interlocuteur privilégié sur le terrain et jouera un rôle de transmission de l'information. Il sera également un relais des préoccupations locales auprès du Bureau de notre Association.

NOM / FONCTION AMHR – MANDAT LOCAL	SECTEUR DE REFERENCE
Christian KLINGER christian.klinger@yahoo.fr Président AMHR – Maire de Houssen	CC Pays de Ribeauvillé+ Grussenheim
Yves HEMEDINGER hemedinger.elu@haut-rhin.fr Vice-Président AMHR – 1er Adjoint au Maire de Colmar	Ville de Colmar
Antoine HOME Regine.Grenier@wittenheim.fr Vice-Président AMHR –Maire de Wittenheim	CC Région de Guebwiller CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
Martine LAEMLIN martine.laemlin@orange.fr Vice-Présidente AMHR – Maire de Chalampé	CC Pays Rhin-Brisach - CC Centre Haut-Rhin
Fabian JORDAN fabian.jordan@mulhouse-alsace.fr Vice-Président AMHR – Président de M2A, Maire de Berrwiller	Mulhouse Alsace Agglomération, hors Ville de Mulhouse
Michèle LUTZ michele.lutz@ville-mulhouse.fr Vice-Présidente AMHR – Maire de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Michel SORDI annick.schermesser@ville-cernay.fr Vice-Président AMHR –Maire de Cernay	CC Thann-Cernay CC Vallée Saint-Amarin
Thomas ZELLER zeltom@gmail.com Vice-Président AMHR –Maire de Hégenheim	Saint-Louis Agglomération
Franck DUDT franck.dudt@gmail.com Trésorier AMHR –Maire du Haut-Soultzbach	CC Sud Alsace Largue CC Vallée de la Doller et du Soultzbach
Denise BUHL denise.buhl@hotmail.com Secrétaire AMHR –Maire de Metzeral	CC Vallée de Munster - CC Vallée de Kaysersberg – CC Val d'Argent
Jean-Marie FREUDENBERGER jmfw@gmx.fr Conseiller technique – Maire de Wittersdorf	CC Sundgau
Bernard SACQUEPEE mairie@wickerschwihr.fr Conseiller technique – Maire de Wickerschwihr	Colmar Agglomération, hors Ville de Colmar

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

LUTTER CONTRE LA PROSTITUTION

Phénomène discret mais bien présent, la prostitution peut toucher aussi bien les secteurs ruraux qu'urbains et le développement d'internet favorise son invisibilité. La jeunesse n'est pas épargnée et la prostitution juvénile et estudiantine connaît un développement préoccupant.

Dans le Haut-Rhin, deux associations mènent des actions spécifiques d'accompagnement des victimes et de lutte contre la prostitution : le Mouvement du Nid à Mulhouse et Espoir-Flora à Colmar.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, et ses textes d'application, ont profondément modifié les dispositions relatives à la prostitution : abrogation du délit de racolage, interdiction de l'achat d'actes sexuels, intensification de la lutte contre le proxénétisme, prévention des pratiques prostitutionnelles et instauration d'un parcours d'accompagnement des personnes qui souhaitent sortir de la prostitution.

En application du décret du 28 octobre 2017, une commission départementale a été installée. Elle est chargée de donner un avis sur les demandes de parcours d'accompagnement et d'élaborer une stratégie de lutte contre la prostitution.

La commission comprend des représentants des services de l'État, d'associations, des membres experts et des représentants des collectivités (Département, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, Mulhouse, Colmar, communautés de communes de la région de Guebwiller, de Thann-Cernay, du Sundgau et du Val d'Argent).

Elle s'est réunie pour la première fois le 24 novembre 2017. Il est en effet apparu indispensable de sensibiliser tous les acteurs de terrain, dont les maires, les présidents d'EPCI et leurs équipes, à l'importance de ce phénomène, pour une action collective efficace en matière de lutte contre le système prostitutionnel.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité a été désignée pour contribuer au développement des relations partenariales entre les services de l'État, les collectivités, les associations et les structures potentiellement concernées. Un groupe de réflexion sur la prostitution des jeunes a d'ailleurs démarré ses travaux.

Pour en savoir plus sur la mission Droits des femmes et égalité :
http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-egalite.

Renseignements : DDCSPP du Haut-Rhin – délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité – ☎ : 03 89 24 83 52.

Trame Verte et Bleue : appel à manifestation d'intérêt 2018

La Région, l'Etat et les Agences de l'eau ont souhaité mettre en commun leurs moyens financiers pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité sur le territoire régional. Les objectifs sont les suivants :

- Aider et accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre des objectifs de la loi pour la reconquête de la biodiversité et des Schémas Régionaux de Cohérence Territoriale (SRCE) ;
- Renforcer les synergies créées et les partenariats pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- Faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- Favoriser les démarches innovantes d'acteurs publics, associatifs et économiques.

L'aide se présente sous forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 100 % du coût du projet, selon le porteur et le type de projet. **Pour 2018, une seule session est prévue avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 juin 2018.**
Les documents peuvent être téléchargés sur le site :

www.eau-rhin-meuse.fr/eau-et-innovation-les-appels-projets

Pour toute demande de renseignement : amitvb@grandest.fr

Coupe du monde de football : retransmission des matchs

La coupe du monde de football se déroulera en Russie du 14 juin au 15 juillet 2018.

Les communes qui le souhaitent sont autorisées à organiser la retransmission des matchs, à titre gratuit, sous certaines conditions (retransmission intégrale ; utilisation des éléments de communication fournis, aucun bénéfice direct ou indirect, etc…)

Il en est de même pour les associations et les clubs sportifs ayant un projet à caractère non commercial de retransmission publique de matchs.

Pour toute demande de retransmission, il convient de se rapprocher de beIN SPORTS, titulaire des droits avec TF1.

Plus d'informations :

- www.beinsports.com
- https://diffusionpubliquetf1.fr/conditions-dacces-au-signal/

Source : Maires de France – Mai 2018

Se conformer au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Le règlement européen sur la protection des données est désormais applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu, mais en contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent en effet assurer une protection optimale des données et être en mesure d'en démontrer leur conformité. **Quelle que soit leur taille, toutes les collectivités sont concernées** pour les nombreux traitements de données personnelles qu'elles gèrent au quotidien (fichiers d'Etat civil, listes électorales, fichiers cadastraux, fichiers de recensement de la population, fichiers de logements vacants, fichiers des associations subventionnées…).

Comment se mettre en conformité ?

- Depuis le 25 mai 2018, **les collectivités doivent avoir un Délégué à la Protection des Données (DPD)**. Véritable chef d'orchestre de la conformité en matière de protection des données, il est chargé notamment d'informer et de conseiller les agents et de contrôler la mise en œuvre du RGPD.
- **Recenser les traitements de données personnelles sur un registre. Seules les données strictement nécessaires à la poursuite de certains objectifs clairement définis peuvent être légalement collectées et traitées.** Les collectivités doivent tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles et s'assurer qu'ils respectent bien les nouvelles obligations légales. Il faut notamment identifier les différentes données personnelles ; établir la liste par finalité principale et les types de données traitées ; identifier les éventuels sous-traitants; savoir où sont stockés les données et pour quelle durée…
- **Prioriser les actions et gérer les risques :** sur la base du registre il faut identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations. Ces actions doivent être priorisées au regard des risques qu'elles font peser sur les droits et libertés des personnes concernées. Si des risques ont été identifiés, une étude d'impact doit être menée et préciser les mesures envisagées pour se conformer au RGPD (exemples : minimiser les données, anonymiser, contrôler les accès, réduire les vulnérabilités des matériels, logiciels, réseaux, documents papier…)
- **Organiser les processus internes** qui garantissent la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir (exemples : faille de sécurité, changement de prestataire, modification des données…). Cela se traduit notamment par la sensibilisation et la formation des agents aux enjeux du RGPD ; par la mise à jour des clauses de confidentialité des marchés publics, par la communication d'une information loyale et effective aux administrés quant à la gestion de leurs données (droit d'accès, droit de rectification, droit à la portabilité…) …
- **Documenter** : pour prouver sa conformité au RGPD, la collectivité doit produire une documentation régulièrement réactualisée. Elle devra être communiquée à la CNIL en cas de contrôle (registre, analyses d'impact, recueil du consentement des personnes concernées, contrats avec les sous-traitants, procédures internes en cas de violation de données…)

Toutes les ressources (rappel de la réglementation, conseils pratiques, modèles…) sont disponibles sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr

Bon à savoir :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) du Haut-Rhin propose aux collectivités une mutualisation des ressources avec le CDG 54 comprenant :

- **une solution mutualisée pour le Délégué à la Protection des Données ;**
- **la mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données propres à la collectivité** (documentation et information ; questionnaire d'audit et diagnostic ; étude d'impact et mise en conformité des procédures ; plan d'action et bilan annuel).

Pour toute demande : Mme Monia Espagne : Tel : 03 89 20 36 00 – https://www.cdg68.fr/e-services/rgpd/

Protection des passages piétons : les règles de stationnement

Le décret du 2 juillet 2015 a modifié le code de la route pour sécuriser la pratique de la marche et du vélo. **Il a notamment interdit l'arrêt ou le stationnement à 5 mètres en amont du passage piéton pour accroître la visibilité entre les conducteurs de véhicules et les piétons souhaitant traverser la chaussée.**

Cette disposition est codifiée à l'article R 417-11 alinéa 8 c du Code de la Route, qui précise : « *Est considéré comme très gênant pour la circulation publique (…) l'arrêt ou le stationnement sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs*. Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (*Amende forfaitaire de 135€ - amende majorée de 375€)*

La ligue contre la violence routière relève que les accidents sur les passages piétons sont trop nombreux. Certains pourraient être évités en veillant à verbaliser les contrevenants et en supprimant les emplacements matérialisés afin de laisser un champ visuel ouvert sur les passages piétons.

➡ Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement - JO n°0153 du 4juillet 2015, p. 11306